



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

1. Organisateur

Association de la marche suisse de deux jours, 3000 Berne.

2. Conditions de participation

La manifestation est organisée selon les règles de la Marching League internationale (IML), de la Fédération des sports populaires de Suisse, du Liechtenstein et de la Communauté européenne des sports populaires (VSL- EVG) et de la Fédération internationale des sports populaires (IVV).

Il n'y a pas de limite d'âge ni de durée théorique.

L'utilisation de bâtons de randonnée ou de nordic walking est autorisée.

2.1. Catégories

Il existe les catégories suivantes :

Catégorie	Description	Reconnaisances
A1	Uniformes / services : armée, protection civile, police SCR, pompiers, chemins de fer, poste, cadets de la route	Distinction <ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
A2	Uniformes / services : armée, protection civile, police SCR, pompiers, chemins de fer, poste, cadets de la route	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
B1	Participants civils à partir de 18 ans (principe de l'année de naissance)	Distinction <ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
B2	Participants civils à partir de 18 ans (principe de l'année de naissance)	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
C1	Enfants et adolescents 7 - 17 ans (principe de l'année de naissance)	Distinction <ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
C2	Enfants jusqu'à 6 ans (principe de l'année de naissance)	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme de la Marche suisse de deux jours



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

		<ul style="list-style-type: none"> • Timbre pour les patineurs IML et IVV/VSL-EVG
C3	Enfants jusqu'à 6 ans (principe de l'année de naissance)	Distinction Diplôme de la Marche suisse de deux jours (lien pour télécharger le fichier PDF)
C4	Enfants jusqu'à 6 ans (principe de l'année de naissance)	Diplôme de la Marche suisse de deux jours (lien pour télécharger le fichier PDF).
D	Patineurs	Cachet pour IVV/VSL-EVG Le carnet de pointage IVV/VSL- EVG doit être présenté personnellement lors du retrait des cartes de départ (art. 32 des directives VSL).

2.1.1 Participation virtuelle

Toutes les catégories peuvent également effectuées en tant que catégorie virtuelle.

La catégorie est alors automatiquement précédée d'un V, qui signifie virtuel. Il s'agit d'une différence par rapport au règlement normal :

1. Pas de reconnaissance IML
2. IVV et marche de deux jours est évaluée
3. La distinction 2TM est possible et sera évaluée

En cas de participation virtuelle, le parcours, y compris les aires de repos, être planifié et organisé par le participant lui-même. Le service sanitaire, le sauvetage ainsi que la sécurité doivent organisés par les participants eux-mêmes. Les participants en sont eux-mêmes responsables. La Marche suisse de deux jours tente d'apporter son soutien en cas d'activation du bouton d'urgence de l'application. Il n'y a aucune garantie ou obligation de la part de l'organisation 2TM. En outre, l'organisation 2TM n'assume aucune responsabilité ni aucun frais pour toutes les mesures de sauvetage déclenchées.

2.2. Inscription

L'inscription doit effectuée au plus tard **dix jours avant la marche** au moyen de l'enregistrement en ligne sur www.2tm.ch. La finance d'inscription doit être versée avant l'événement sur le compte du 2TM par banque en ligne ou par le système de paiement proposé lors de l'inscription.

Les paiements doivent être effectués sans frais pour l'organisateur. Tous les frais de virement et les frais bancaires sont à la charge des participants.

Les frais d'inscription peuvent éventuellement être réglés sur place en espèces et en CHF. Il existe un bureau de change sur place pour la monnaie EURO. Les chèques ne sont pas acceptés.

Les inscriptions tardives sur place sont possibles moyennant les suppléments suivants :



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

CHF 5.00 par personne
CHF 10.00 par famille
CHF 20.00 par groupe

Si une personne inscrite ne se présente pas au départ ou déclare préalablement sa non-participation à l'organisateur, elle ne peut **prétendre à aucun remboursement** des frais d'inscription.

Sur présentation d'un certificat médical lors de l'inscription, les frais d'inscription, déduction faite des frais, seront remboursés sur demande. Le compte sur lequel les frais d'inscription doivent être payés doit être indiqué.

2.3. Équipement

La tenue est libre (civile ou uniforme), de bonnes chaussures sont recommandées. Le port de l'uniforme doit être conforme aux prescriptions en vigueur. Les participants étrangers en uniforme sont tenus de demander une autorisation de port d'uniforme (Request for visit) conformément aux directives en vigueur dans leur pays d'origine. **Le port d'armes est interdit pendant toute la durée de la manifestation.**

Il n'y a pas de limite de poids pour le paquetage (sac à dos, etc.).

2.4. Responsabilité

L'assurance est l'affaire des participants. Une assurance accident est recommandée. L'association de la marche suisse de deux jours décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, d'hospitalisation ou d'évacuation, ainsi qu'en cas de perte ou de dommages liés au transport.

3. Marche

3.1. Itinéraires

Des marches de 10 km, 20 km, 30 km et 40 km sont proposées. Les écarts de plus de 3 km seront annoncés au départ. Les parcours sont signalés en conséquence. Les parcours publiés peuvent subir de légères modifications au dernier moment en raison d'influences étrangères. Les instructions du service des parcours doivent être suivies. **Il est interdit d'interrompre la marche par des moyens de transport publics ou privés ou par tout autre moyen.**



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

3.2. Heures de départ

Les heures de départ sont les suivantes :

Distances	Samedi	Dimanche
40 km	0600 - 0730 heures	0600 - 0730 heures
30 km	0700 - 0830 heures	06h30 - 0830 heures
20 km	0800 - 1030 heures	0700 - 1030 heures
10 km	0900 - 1200 heures	0730 - 1200 heures

Les heures de départ doivent être respectées en raison de la mise en place à temps des aires de repos et des services de transport.

La fin de la course est fixée à 1800 heures le samedi et à 1700 heures le dimanche. Le véhicule de queue marque la fin de la course. Les participants qui sont dépassés par le véhicule de queue se trouvent en dehors de la manifestation et n'ont pas droit aux distinctions. Après la fermeture de la ligne d'arrivée, le parcours de la marche est fermé. Les participants qui ne terminent pas le parcours choisi doivent **s'annoncer au personnel du parcours ou, dans les cas médicaux, au poste sanitaire le plus proche** (direction de la marche+41 (0) 79 123 60 70) **il est important de nous communiquer leur abandon pour des raisons de sécurité.**

3.3. Contrôle de la marche

Contrôle de la marche via la carte de pointage.

Le contrôle de la marche se fait par le biais des timbres ou d'un code QR, voir point 3.5.

La carte de pointage sera tamponnée ou scannée au départ et à chaque poste de contrôle, ainsi qu'à l'arrivée. Celle-ci doit être vérifiée sans qu'il soit nécessaire de la demander, cela relève de la responsabilité des participants.

Contrôle de la marche via l'application 2TM

Pour contrôler la performance de la randonnée/marche, il est impératif d'utiliser l'application 2TM pendant toute la durée de la marche. L'application dispose également d'interfaces permettant le téléchargement d'autres appareils d'enregistrement GSM standard sélectionnés.

Après l'inscription, vous recevrez un e-mail contenant les informations nécessaires pour télécharger et utiliser l'application 2TM.

L'application 2TM est gratuite et fonctionne sur les appareils suivants : IOS et Android.

L'application 2TM peut être téléchargée aussi bien dans l'App Store Android et IOS que sur le site www.2tm.ch.



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

Si l'installation sur votre appareil n'est pas possible, vous pouvez vous baser sur l'appareil d'une personne qui vous accompagne ou envoyer une photo du podomètre. et décrire l'itinéraire parcouru.

3.3.1 Expédition

Les messages qui nous parviennent jusqu'après la marche de 08.00 Mhz "heure suisse" sont traités et emballés le lundi. Un nouvel envoi aura lieu une fois au bout de 60 jours après la marche. Ensuite, il n'y aura plus d'envoi pour les autres messages. La dernière mutation manuelle est possible le lundi 2 juin 2025 après la marche de 14.00 Mhz "heure suisse".

Ensuite, le bureau de la Marche suisse de deux jours ne sera plus actif et ne se réunira que l'année prochaine, lors de la prochaine marche, pour traiter les éventuels cas.

3.4. Aire de départ et d'arrivée (Registration / tête de liste)

Le site de départ / d'arrivée se trouve dans la zone de la caserne des troupes de Berne, Papiermühlestrasse 13a, 3014 Berne. Coordonnées Google 46.956102314533716, 7.459710148136503.

Les véhicules ne peuvent être garés que sur les places de stationnement attribuées. Les instructions des organes de contrôle doivent être strictement respectées. Les véhicules mal garés seront **enlevés contre paiement**. Cela vaut en particulier pour le stationnement sur **des terrains privés et des places de parc réservées aux clients**.

3.5. Cartes de départ

Les cartes de départ sont distribuées lors de l'enregistrement dans l'aire de départ/d'arrivée, ou peuvent être imprimées à domicile sur Print-at-home. La carte de départ doit être portée sur soi pendant la marche et ne doit pas être modifiée. Toute infraction peut entraîner une disqualification. **Les éventuelles mutations** doivent être signalées à l'enregistrement **avant le départ**.

3.5.1. Libero "Bus et train"

Libero accorde à tous les détenteurs d'une carte de participant au 2TM valable le libre parcours à l'intérieur des zones 100/101/112/113/114/115/116 de la communauté tarifaire Libero, pour se rendre sur le site de départ et en repartir, pendant la période allant de la cérémonie d'ouverture (vendredi) au dimanche soir.

La carte de participant au 2TM est valable comme titre de transport pour toutes les entreprises de transport dans les zones Libero 100/101 +1 (sauf Marzilibahn, Gurtenbahn et Matte-Plattform-Lift).

Pour le voyage d'arrivée et de retour, la communauté tarifaire Libero garantit la validité de la carte de participant 2TM comme titre de transport. Celle-ci doit être présentée sur demande.

3.6. Santé / Service sanitaire

Une participation n'est recommandée qu'en cas de préparation suffisante et de bon état de santé. La direction du ressort du service sanitaire et les médecins de marche sont autorisés à retirer des participants de la manifestation pour des raisons médicales.



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

Le service sanitaire est organisé aussi bien dans l'aire de départ / d'arrivée que sur les parcours de la marche et est joignable à tout moment pendant la marche par téléphone au +41 (0)79 123 60 70.

Le bouton d'urgence de l'application déclenche un message dans le centre virtuel et transmet vos coordonnées. Ceci n'est toutefois pas encore une garantie pour les mesures de sauvetage, celle-ci sert uniquement de soutien.

En **cas d'urgence**, nous recommandons aux participants d'installer l'application **Echo 112** sur leur téléphone portable avant la marche. En cas d'urgence, l'**ambulance** peut être appelée **directement via l'application Echo 112 ou le téléphone 144**. Le **comité de la marche doit également être informé dès que possible par téléphone** (+41 (0) 79 123 60 70).

3.7. Restauration

Pendant toute la durée de la manifestation, différentes possibilités de restauration seront proposées sur la place de fête, sur les aires de repos officielles et dans les hébergements.

Les aires de repos officielles sont signalées sur le parcours de la marche.

3.8. Prévention des accidents

Chaque coureur participe à la manifestation de la Marche suisse de deux jours à ses propres risques et sous sa propre responsabilité.

La marche se fait sur le côté gauche de la route. Là où il y a un trottoir, il faut l'utiliser. Les règles de la circulation routière s'appliquent aux piétons.

En règle générale, les chiens doivent être tenus en laisse. La présence d'autres animaux doit être autorisée par la direction de la marche avant la manifestation.

3.9. Véhicules d'accompagnement

Les véhicules d'accompagnement privés de tout type sont autorisés à l'extérieur, mais pas sur les parcours de la marche.

3.10. Infractions, plaintes, exclusion

Des disqualifications sont prononcées en cas de fausses indications sur la personne (nom, année de naissance, etc.), de comportement antisportif (p. ex. un non passage par les postes de saisie, des raccourcis, le non-respect des instructions officielles, etc.), de tenue et de comportement indécents ainsi que de non-respect des instructions (administratives, de sécurité et médicales) données par la direction de la marche. La transmission de la carte de départ personnelle à une autre personne n'est pas autorisée.

3.11. Oppositions

Les réclamations doivent être déposées par écrit au plus tard 30 minutes après l'heure d'arrivée officielle, accompagnées d'un dépôt de 100 CHF. Ensuite, il sera décidé de la disqualification ou de la révocation de la disqualification. Cela se fera par une discussion et un vote du comité de marche. Le chef de la marche a une voix prépondérante.

Si l'opposition est acceptée, les 100 CHF seront remboursés et si elle est refusée, les 100 CHF seront retenus.



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

4. Récompenses

4.1 Marche suisse de deux jours

Pour obtenir les distinctions "Marche suisse de deux jours", il faut effectuer une marche de deux jours avec une distance quotidienne d'au moins 10 km.

Les civils reçoivent un **pin's indiquant le nombre de marches effectuées** et **les personnes en uniforme un pin's avec casque indiquant le nombre de marches effectuées**. Une **médaille** supplémentaire est décernée à la première, cinquième, dixième, vingtième, vingt-cinquième, trentième, trente-cinquième et cinquantième participation. Les participants civils reçoivent la médaille numéro 1 sans pin's supplémentaire.

Chaque **groupe de marche** reçoit, pour 10 participants qui ont marché les deux jours, un **Fanion** comme distinction de groupe.

Les chefs de groupe et les participants individuels les retirent immédiatement après la marche, mais au plus tard 30 minutes après la fin de la marche le dimanche, au bureau d'enregistrement.

4.2 IML (International Marching League) Walking Association

Pour le classement IML, faut parcourir au moins 20 km par jour. "2x20km".

Pour les participants jusqu'à l'âge de 10 ans ou à partir de 70 ans, la performance minimale est de 10 km par jour. "2x10 km"

Enfants

Si les enfants âgés de 10 ans ou moins sont accompagnés d'adultes dûment qualifiés, ces adultes (2 au maximum) ont également droit aux récompenses IML.

Si les enfants courent en groupe (5 ou plus), les accompagnateurs de groupe ont également droit aux distinctions IML (maximum 1 accompagnateur pour 8 enfants). (5-8 un accompagnateur ; 9-16 deux accompagnateurs ; 17-24 trois accompagnateurs). Les accompagnateurs doivent être âgés de plus de 18 ans.

4.3 IVV/VSL-EVG (Fédération des sports populaires de Suisse-Liechtenstein et Communauté européenne des sports populaires et de la Fédération internationale des sports populaires)

Le **tampon de classement IVV** n'est délivré après le parcours que sur présentation personnelle et concordance nominative de la carte de départ et du carnet de classement. Si le parcours est effectué plusieurs fois, une nouvelle carte de départ est nécessaire à chaque fois. Après le

La carte de départ et le carnet de classement doivent être présentés pour le poinçonnage après avoir terminé le parcours. Le code VSL-EVG change chaque année.

5 Hébergement

Lors de l'inscription, l'organisateur attribue, dans la limite des stocks disponibles, des hébergements collectifs (gymnases / abris de protection civile) dans les environs de la manifestation. Le sac de couchage est dans tous les cas



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

à apporter.

Les frais s'élèvent à CHF 45.00 par personne et par nuit, petit-déjeuner compris. **La réservation des hébergements n'est ferme et garantie qu'à réception du paiement.** En cas de surréservation, l'ordre de réception des paiements est déterminant.

Les chambres d'hôtel et autres hébergements ne sont pas fournis. Pour obtenir de l'aide, veuillez vous adresser à l'Office du tourisme de la ville de Berne (<https://www.bern.com/de/home>), téléphone (+41 31 328 12 12 ou info@bern.com). Aperçu des possibilités d'hébergement à Berne : <https://www.bern.com/de/uebernachten>.

Les partenaires hôteliers peuvent être consultés sur notre site web actuel et réservés directement auprès de l'hôtel ou de l'hébergement.

6 Déclaration de confidentialité

Pour l'inscription, il est impératif d'indiquer le nom, le prénom, l'adresse, l'année de naissance, la nationalité ainsi que le parcours souhaité. L'indication d'une adresse e-mail est valable pour l'envoi d'informations spécifiques à l'événement. En cas d'inscription d'une tierce personne, il est supposé que cette personne a donné son accord.

Les données ne sont pas transmises à des tiers.

En s'inscrivant, les participants acceptent que les photos, films et autres prises dans le cadre de la manifestation soient utilisés par l'organisation, sans droit à rémunération, à la télévision, sur Internet et dans les médias sociaux pour ses propres supports publicitaires, magazines et livres, etc.

7 Renseignements

Les éventuelles questions doivent être adressées par e-mail à marsch@2tm.ch.

Vous pouvez également nous joindre par téléphone au numéro suivant pendant les heures suivantes : En cas d'urgence, téléphone +41 (0)79 123 60 70

du 1er mai au 26 mai 2025,	1700 - 2100
27 mai au 29 mai 2025	0800 - 1800
Vendredi 30 mai 2025	0800 - 2000
Samedi 31 mai 2025	0530 - 2000
Dimanche 01 juin 2025	0530 - 1800
du 2 juin 2024 au 3 juin 2025	0800 - 1700
à partir du 4 juin 2024 - 14 juin 2025	1800 - 2000



Règlement sur le Marche suisse de deux jours

8 Bureau des objets trouvés

Le bureau des objets trouvés se trouve sur le site de départ / d'arrivée. Après la manifestation, les objets trouvés seront déposés au bureau des objets trouvés de la ville de Berne (<https://www.bern.ch/themen/personliches/fundburo>) (Theatergässchen 2, 3001 Berne 7, téléphone +41 (0)31 321 50 50, fundbuero@bern.ch).

9 Dispositions finales

Ce règlement / ces conditions de participation font partie intégrante du contrat entre l'organisateur et les participants lors de l'inscription, dans leur version en vigueur.

En s'inscrivant à la marche suisse de deux jours, les participants acceptent le présent règlement.

Berne, le 9 décembre. 2024

Marche suisse de deux jours Le comité
de marche